

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2016

**NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 2150

présenté par
M. Richard et M. Vercamer

ARTICLE 2

À l'alinéa 160, substituer au mot :

« autorise »

les mots :

« est informé de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime la nécessité d'un avis conforme de l'inspection du travail à défaut d'institutions représentatives du personnel, pour mettre en place un dispositif d'horaires individualisés.